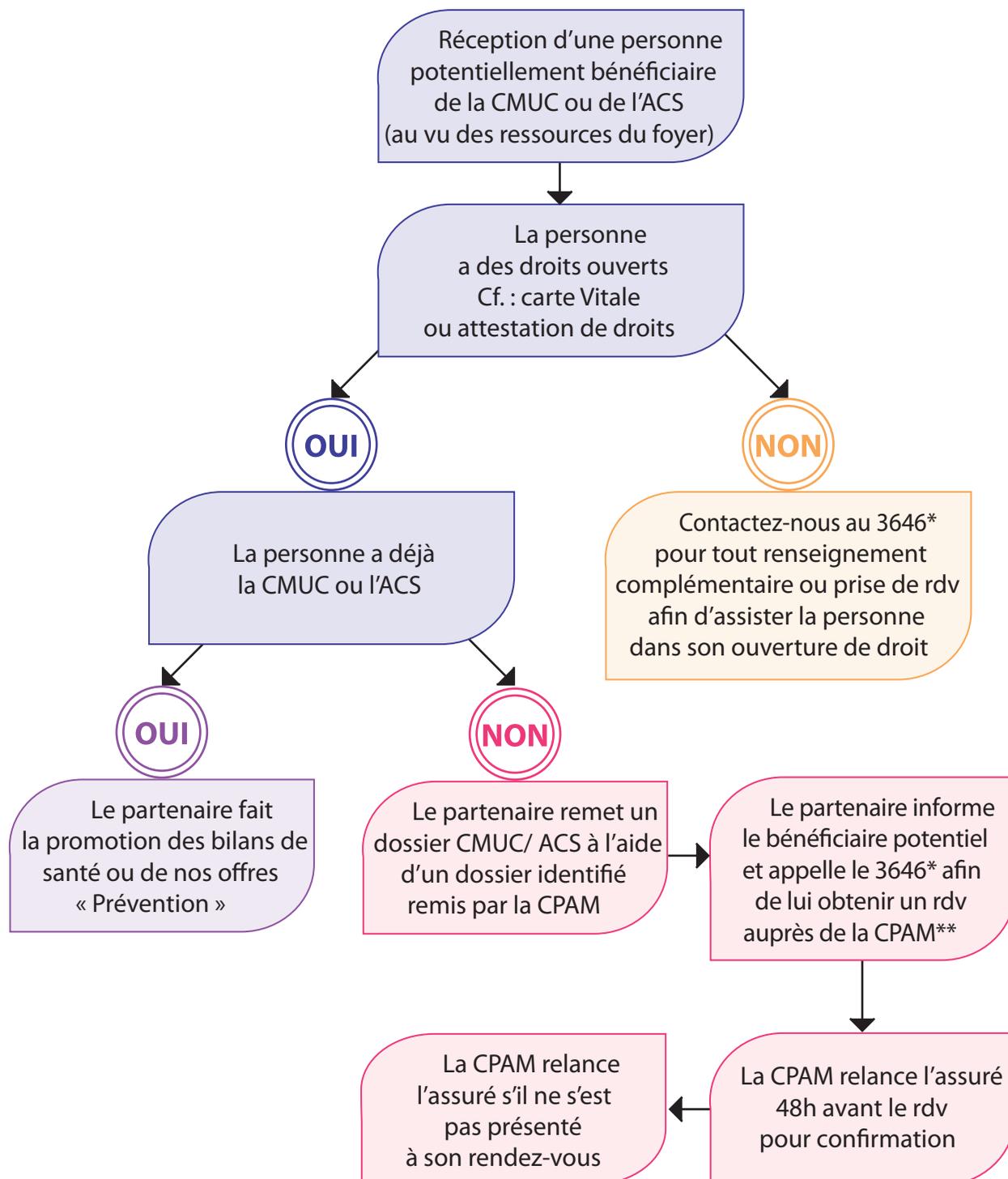


## COMMENT ORIENTER VOS PUBLICS VERS LA CMUC ET L'ACS ?



\* Prix d'un appel local depuis un poste fixe.

\*\* Le service d'accueil sur rendez-vous sera opérationnel à une date qui vous sera communiquée par la suite.

## LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE AUX DOSSIERS CMUC / ACS

**Un dossier de demande de CMUC / ACS complet doit comporter les éléments suivants :**

- Formulaire de demande de Couverture Maladie Universelle Complémentaire et d'Aide pour une Complémentaire Santé (référence **S 3711**).
- Formulaire(s) de choix de l'organisme(s) chargé de la protection complémentaire en matière de santé (référence **S 3712** et éventuellement le **S 3713**). Sans ce formulaire, les droits à la CMUC ne pourront pas être étudiés.

**L'assuré doit aussi présenter l'original ou fournir une photocopie lisible des documents suivants :**



### Concernant la situation administrative

Pour l'assuré, son conjoint, concubin ou pacsé ou tout bénéficiaire majeur :

- Attestation de carte Vitale.
- Personne de nationalité française : carte d'identité ou passeport.

- Ressortissant de l'EEE : pièce d'identité.
- Ressortissant d'un État tiers (hors EEE) : titre de séjour ou récépissé de demande de titre et passeport avec les tampons d'arrivée et de départ du territoire.

### Concernant la résidence

- **Primo demandeurs** : tout justificatif établissant une résidence continue en France de plus de 3 mois (bail de location au nom du demandeur, quittances de loyer, factures EDF...).
- **Renouvellement** : tout justificatif établissant une résidence permanente ou un séjour d'une durée de plus de 6 mois au cours des 12 mois précédents.

- Locataire et ne perçoit pas d'APL : une quittance de loyer.
- Propriétaire de son logement : l'avis de taxe foncière.
- Hébergé à titre gratuit : une attestation sur l'honneur établie par la personne qui vous héberge (l'identité de l'hébergeur doit être indiquée) et une quittance de loyer.

### Concernant les ressources perçues sur les 12 derniers mois

Pour chaque membre du foyer :

- Bulletins de salaire français ou étrangers.
- Titres de paiement de vos allocations chômage.
- Avis relatif aux sommes à déclarer aux services fiscaux concernant vos pensions de retraite Régime Général/RSI/MSA (indiquant le montant mensuel perçu), ou tout document indiquant le montant mensuel de chaque pension.
- Avis relatif aux sommes à déclarer aux services fiscaux concernant vos pensions de retraites principales et complémentaires ou tout document indiquant le montant trimestriel de chaque pension.
- Notification d'attribution des bourses de l'enseignement supérieur.
- Pension alimentaire perçue faisant suite à une décision judiciaire ou non: tout document indiquant le montant mensuel de la pension (extrait de jugement, attestation de banque...).
- Pension alimentaire versée faisant suite à une décision judiciaire ou non : tout document indiquant le montant

mensuel de la pension (extrait de jugement, attestation de banque...).

- Attestations bancaires indiquant le montant des capitaux placés (plans épargne, revenus de valeurs mobilières, assurance vie...).
- Avis d'imposition portant sur les revenus de l'année précédente ou déclaration de ressources pré-remplie par les impôts déposée auprès des services fiscaux ou avis d'imposition étranger si ressources déclarées à l'étranger.
- Attestation des prestations familiales versées par tout organisme autre que la CAF.
- Justificatif de versement de pensions invalidité, de rentes accidents du travail ou d'indemnités journalières.